

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A

La demande d'autorisation présentée par la société PARC EOLIEN DE PLANEZE, en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de Saint Georges les Bains.

Enquête publique du 27 octobre au 28 novembre 2014 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur

Le 20 décembre 2014

Michel BAZIN

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE. 5

1.1 PRESENTATION	5
1.2 HISTORIQUE DU PROJET ET INFORMATION DE LA POPULATION	7
1.3 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	10
1.4 OBJET DE L'ENQUETE	11
1.5 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE	14
1.6 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE	16
1.7 L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	16
1.7.1 Analyse climatique	17
1.7.2 Analyse du relief.....	17
1.7.3 Analyse géologique	17
1.7.4 Analyse hydrologique	17
1.7.5 Analyse des risques naturels.....	18
1.7.6 Milieu naturel.....	18
Analyse des milieux naturels inventoriés ou protégés.....	18
Flore et Habitats.....	20
Faune (hors avifaune et chiroptères).....	21
Avifaune.....	21
Chiroptères	22
1.7.7 L'Environnement humain.....	22
1.7.8 L'environnement sonore.....	23
1.7.9 Paysage et patrimoine.....	23
1.8 HYGIENE ET SECURITE	24

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE. 25

2.1 EXAMEN DU DOSSIER ET DES PIECES SOUMIS A L'ENQUETE	25
2.2 DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE	25
2.3 INFORMATION DU PUBLIC	25
2.4 PERMANENCES	26
2.5 VISITE DES LIEUX.....	26

CHAPITRE 3 - OBSERVATIONS RECUEILLIES..... 28

3.1 REMARQUES	28
3.2 AVIS REÇUS	28
3.2.1 Agence Régionale de Santé (ARS).....	28
Observation sur l'impact de la ressource en eau potable	28
Observation sur l'impact sonore	29
Réponse du Maître d'Ouvrage	29
3.2.2 Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).....	29
3.2.3 Avis de l'Autorité Environnementale	29
3.3 COURRIERS REÇUS	30
3.4 COURRIELS REÇUS.....	30
3.5 FAX REÇU	30

3.6 OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE MES PERMANENCES	31
3.6.1 Permanence du 27 octobre 2014	31
3.6.2 Permanence du 4 novembre 2014.....	31
Questions consignées sur le registre concernant la pollution du projet	31
Réponse du Maître d'Ouvrage	31
Appréciation du Commissaire Enquêteur	33
3.6.3 Permanence du 12 novembre 2014.....	33
Questions consignées sur le registre concernant la protection des chiroptères	33
Réponse du Maître d'Ouvrage	34
Appréciation du Commissaire Enquêteur	34
Questions consignées sur le registre concernant le débroussaillage.....	34
Réponse du Maître d'Ouvrage	34
Appréciation du Commissaire Enquêteur	35
Question consignée sur le registre concernant le raccordement au réseau	35
Réponse du Maître d'Ouvrage	35
Appréciation du Commissaire Enquêteur	35
Question consignée sur le registre concernant l'accès routier.....	35
Réponse du Maître d'Ouvrage	35
Appréciation du Commissaire Enquêteur	37
<i>Permanence du 20 novembre 2014.....</i>	<i>37</i>
Remarque consignée sur le registre en soutien au projet.....	37
Réponse du Maître d'Ouvrage	37
Appréciation du Commissaire Enquêteur	37
<i>Permanence du 28 novembre 2014</i>	<i>37</i>
Remarques consignées sur le registre concernant l'impact négatif sur le paysage et la déforestation.....	37
Réponse du Maître d'Ouvrage	38
Appréciation du Commissaire Enquêteur	39
Remarques consignées sur le registre concernant l'impact visuel depuis la commune d'Etoile-sur-Rhône.....	40
Réponse du Maître d'Ouvrage	40
Appréciation du Commissaire Enquêteur	40
Remarques consignées sur le registre concernant l'impact sur les oiseaux migrateurs.....	40
Réponse du Maître d'Ouvrage.....	41
Appréciation du Commissaire Enquêteur	43
Remarques consignées sur le registre concernant l'impact pour la commune de Gilhac et le projet en général. 44	
Réponse du Maître d'Ouvrage	44
Appréciation du Commissaire Enquêteur	47

Chapitre 4 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de demande par la société Parc Eolien de Planèze pour une autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Saint Georges les Bains.

Annexe 2 : Copie de la décision du Tribunal Administratif n° E14000136/69 de la nomination du CE.

Annexe 3 : Arrêté préfectoral N° 2014248-0010 prescrivant l'enquête publique.

Annexe 4 : Copie des annonces légales parues dans le Dauphiné Libéré et L'Echo-Le Valentinois.

Annexe 5 : Avis de l'Agence Régionale de Santé.

Annexe 6 : Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Annexe 7 : Avis de l'Autorité Environnementale.

Annexe 8 : Délibération du Conseil Municipal de Saint Georges les Bains du 3 juillet 2014 prononçant l'intérêt général du projet de Parc Eolien de Planèze emportant la mise en compatibilité du PLU par la création d'une zone Ne.

Annexe 9 : Arrêté de Permis de Construire pour un parc éolien situé au lieu-dit Planèze commune de Saint Georges les Bains.

CHAPITRE 1 - GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE.

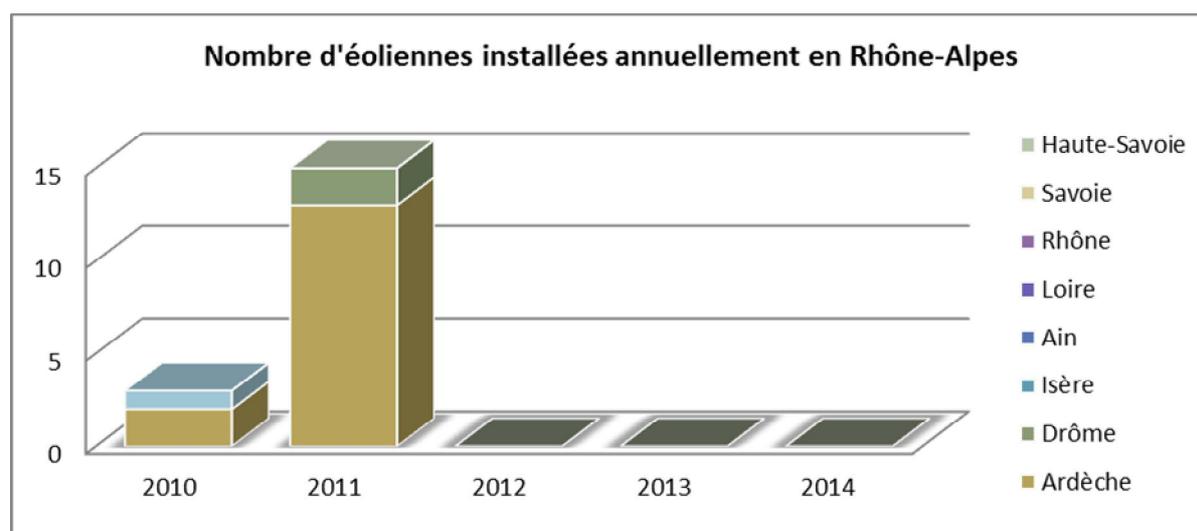
1.1 Présentation

Le protocole de Kyoto élaboré par la communauté internationale en 1997 entré en vigueur en 2005 prévoit pour l'Europe des 15 à l'horizon 2012 de réduire de 8% les émissions à effet de serre par rapport à 1990.

En 2000 la communauté européenne a mis en place le premier programme européen sur le changement climatique (PECC). Dans le cadre de la directive 2001/77/CE, un objectif de production de 21% de sa consommation d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables était fixé. Cet objectif n'était pas atteint et un second programme européen sur le changement climatique (PECC) a été mis en place en 2005 avec un objectif pour la France de 23%.

Suite au Grenelle de l'environnement, un groupe de travail a établi un scénario de référence pour atteindre l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020 : le Plan d'Action National en faveur des Energies Renouvelables table sur une puissance de 19 000 MW (mégawatts) éoliens terrestres et 6 000 MW éoliens en mer.

La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 prévoit l'installation d'environ 500 éoliennes par an en France dont 11 à 18 par an pour la région Rhône-Alpes. Le site internet thewindpower.net recense 21 parcs éoliens construits en Rhône-Alpes, pour la grande majorité entre 2003 et 2009. Depuis 2010, les objectifs annuels ne sont pas atteints :



Dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte adopté le mardi 14 octobre 2014 par l'Assemblée Nationale en première lecture, le choix est de ne pas opposer les énergies les unes aux autres mais d'organiser leur

complémentarité dans la perspective dynamique d'un nouveau modèle énergétique évolutif plus diversifié. Dans ce cadre, le développement de l'éolien est appelé à y jouer un rôle important.

Le projet éolien faisant l'objet de cette enquête est situé en région Rhône-Alpes dans le département de l'Ardèche, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-les-Bains.

Saint-Georges-les-Bains est située à environ 10 km au sud de Valence. Elle appartient à la communauté de communes Rhône-Crussol depuis 2014 suite à la fusion avec la communauté de communes Les Deux Chênes qu'elle formait avec Charmes-sur-Rhône.

La politique de la commune de Saint-Georges-les-Bains depuis de nombreuses années est de favoriser l'installation d'un parc éolien. Une démarche « Agenda 21 » (plan d'action pour le XXI^e siècle, adopté par 173 chefs d'État lors du sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, en 1992) décrit, entre autres, les secteurs où le développement durable doit s'appliquer dans le cadre des collectivités territoriales.

Une démarche de création de ZDE (Zone de Développement Eolien) avait été largement engagée au sein de cinq communes autour de St-Georges-les-Bains et avait abouti à une demande de création de ZDE en 2013. Le site retenu était localisé sur le serre de Planèze à l'ouest du territoire de la commune de Saint-Georges-les-Bains, orienté Nord-Ouest / Sud-Est sur une longueur de 900 m et une largeur de 250 m environ. Suite à l'abrogation des ZDE par la loi Brottes (11 mars 2013), c'est le SRE (Schéma Régional Eolien) qui fait maintenant office d'outil de planification géographique pour l'implantation des éoliennes. Le site de Planèze se situe au sein de la zone préférentielle « Ardèche Verte et Pilat Sud » prévoyant une cible de 110 MW à l'horizon 2020.

La commune de Saint-Georges-les-Bains possède un PLU (Plan Local d'Urbanisme) ayant fait l'objet d'une révision générale approuvée le 13 mars 2012. La création d'une zone éolien sur le serre de Planèze au sein du PLU a été approuvée en date du 03 juillet 2014 suite à enquête publique.

Le projet éolien est situé au sein du périmètre prévu par la ZDE ainsi que dans le secteur « éolien » du PLU et en zone préférentielle du Schéma Régional Eolien. Les 5 éoliennes totalisent une puissance de 11,5 MW pour une production annuelle estimée à 27 millions de KWh (kilowatt heures).

Conformément à la législation, les éoliennes seront implantées à une distance supérieure à 500 mètres des habitations existantes.

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) entreprise à capital majoritairement public (17% Collectivités Locales, 33% Caisse des Dépôts, 49% GDF-SUEZ) est le 2^{ème} producteur français d'électricité et le 1^{er} producteur d'énergie 100% renouvelable. Elle est, par l'intermédiaire de sa filiale dédiée au projet « Parc Eolien de Planèze », l'entreprise qui souhaite réaliser ce parc éolien.

A fin 2014, CNR exploite 31 parcs éoliens (pour une puissance totale installée de 355 MW en France.

En 2012, CNR a produit 15,9 TWh (Térawatt-heures) d'électricité issue exclusivement de 3 sources d'énergies renouvelables :

- 15,484 TWh issus de l'hydroélectricité.
- 0,477 Twh issus de parcs éoliens.
- 0,017 Twh issus de parcs photovoltaïques.

La CNR répond donc aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre par le développement de différentes sources de production d'énergie renouvelable.

1.2 Historique du projet et information de la population

A la demande du tribunal administratif de Lyon, sollicité par la commune de Saint-Georges-les-Bains, j'ai réalisé l'enquête publique portant sur la création d'une zone éolien sur le serre de Planèze au sein du PLU. Cette zone créée se nomme Ne (« Naturel éolien »).

Suite à cette modification, le projet de parc éolien de Planèze est devenu compatible avec le PLU et le Permis de Construire a été accordé par le Préfet le 7 août 2014.

Suivant l'Engagement National pour l'Environnement (loi ENE du 12 juillet 2010) ce projet est également soumis au régime d'autorisation des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) faisant l'objet des exigences de l'article R.511-9 du code de l'environnement.

Dans le cadre de la démarche de concertation autour de ce projet éolien, la commune et la CNR ont souhaité la mise en place d'un comité Local de Suivi Eolien.

Constitué de différents acteurs locaux, ce comité avait pour objectif de répondre aux interrogations suscitées par ce nouvel équipement, d'encourager l'échange et d'associer les acteurs locaux à la construction de ce projet.

Suite à une décision du conseil municipal de St-Georges-les-Bains et après concertation avec la CNR et le bureau d'étude ETD une liste de membres a été définie.

Organisme		Représentant invité
1	CNR	Chargée de projet
2	ETD (étude d'impact, animation concertation)	Monsieur POYER Bertrand
3	ETD (paysagiste)	Madame MATRAS Mathilde
4	Mairie de St-Georges-les-Bains	Monsieur le Maire
5	Mairie de St-Georges-les-Bains	Conseillers municipaux
6	Mairie de Beauchastel	Monsieur le Maire
7	Mairie de Charmes-sur-Rhône	Monsieur le Maire
8	Mairie de Gilhac-et-Bruzac	Monsieur le Maire
9	Mairie de Touloud	Monsieur le Maire
10	Maire d'Etoile-sur-Rhône	Monsieur le Maire
11	Communauté de communes Les 2 Chênes	Monsieur le Président
12	ONF	Monsieur CHARDON Loïc
13	DDT	Pôle instructeur des projets éoliens
14	Polenergies	Monsieur VINATIER Cédric
15	Office Tourisme Rhône Eyrieux Véore	Madame la Présidente
16	ACCA de Charmes-sur-Rhône	Monsieur REBELO Antonio
17	ANCGE - Interdépartementale chasse Drôme-Ardèche	Monsieur PIALET Christian
18	Association Intercommunale de Chasse Agrée (AICA) de St-Georges-les-Bains	Monsieur DREVERON Eric
19	Association "Autrefois St-Georges"	Monsieur SERVES Robert
20	Ecole Elémentaire Lucien Roux	Monsieur le Directeur
21	MJC 3 Rivières	Madame la Présidente
22	MJC La Voulte	Madame la Présidente
23	FRAPNA Ardèche	Monsieur LADET Alain
24	Chambre d'Agriculture	Monsieur le Président
25	Association "Solidaires pour bien vivre"	Monsieur le Président CHEVALIER Francis
26	Groupe Chiroptères Rhône-Alpes	Messieurs VINCENT Stéphane et ISSARTEL Gérard (2 ^{ème} CLSE seulement)

Les représentants ont été invités à participer aux Comités et ont reçu les comptes-rendus même lorsqu'ils n'y ont pas participé.

Concernant ce projet, différents articles de journaux, des réunions et des courriers ont été réalisés permettant à la population d'être informé de l'avancée de cette étude :

Synthèse des articles de presse communiqués par la commune de St Georges les Bains :

Un premier article de presse du DAUPHINE LIBERE le 14/03/2007 fait référence au sujet abordé lors du conseil municipal de la commune de l'installation d'un parc éolien dans le cadre d'une ZDE sur le territoire de Saint-Georges-les-Bains.

Dans « Le Bref Info n° 12 » de mai 2009 il est précisé en septembre 2008 l'approbation par le conseil municipal des études préalables avec entre autre l'installation d'un mat de mesures, la promesse d'un bail emphytéotique avec la société CN'AIR et la tenue dans le futur d'une réunion publique afin de présenter le projet aux habitants.

Le vendredi 11 décembre 2009 dans le cadre de la concertation publique une permanence s'est tenue à Saint Georges les Bains animée par le Bureau d'Etude ETD et Polenergie. Elle concernait les zones de développement éolien potentielles et l'étude menée sur les communes de St-Georges-les-Bains, Beauchastel, Charmes-sur-Rhône, Gilhac-et-Bruzac et Touloud.

Dans un article du 17 décembre 2009 dans le journal « Terres Vivaraises » M. le Maire précise que les communes doivent s'associer à plusieurs dans le cadre des ZDE afin de réaliser un parc éolien. Le lieu retenu est sur la crête de la montagne au sein de la forêt communale de Planèze et le projet est de 4 à 6 éoliennes. Un mat de mesure est installé par la CNR afin de recueillir les données de vent du lieu. Une estimation de 8 à 12 MW d'électricité est envisagée.

Un courrier le 6 mai 2010 adressé au maire de Gilhac-et-Bruzac de M. Bernard ORY qui s'interroge sur les nuisances sonores et visuelles, les contraintes sur la flore et la faune, le respect des distances de 500 mètres autour des habitations et les modifications législatives du Grenelle 2 de l'environnement. A ce courrier est jointe une pétition des opposants à ce projet émanant du collectif « Vent debout ».

Dans un article du 26 mai 2010 il est fait référence, dans le cadre de la réunion de la communauté de communes du pays de Vernoux, à la création d'un groupe de travail sur les projets éoliens.

L'article du 4 juin 2010 du DAUPHINE LIBERE précise que 2 rencontres se sont déroulées afin de présenter le projet aux habitants de Gilhac-et-Bruzac par les représentants de la CNR. Etaient également présent des représentants des associations de lutte contre l'éolien « Vent de colère » et « Eole 07 ».

En date du 6 juin 2010 un courrier de synthèse des réunions publiques est adressé à M. le Maire de Gilhac-et-Bruzac par la CNR précisant les réponses aux questions posées entre autre sur les distances par rapport aux habitations et à l'élargissement de la piste forestière existante et rappelant la volonté de s'inscrire dans une démarche de développement durable et écologique.

Dans le DAUPHINE LIBERE du 25 juillet 2010 M. le Maire de Gilhac-et-Bruzac précise que le conseil municipal de sa commune a émis un avis défavorable au projet éolien.

LE DAUPHINE LIBÉRÉ du 19 novembre 2010 relate la 1^{ère} réunion du Comité Local de Suivi.

LE DAUPHINE LIBÉRÉ du 2 juillet 2011 annonce la tenue d'une permanence publique le 12 juillet.

Un article du DAUPHINE LIBERE du 11 juillet 2011 fait état de l'assemblée générale de l'association de chasse de Saint-Georges-les-Bains et de l'inquiétude des chasseurs de l'impact sur le gibier pouvant être causé par les éoliennes.

Suite à la permanence publique du 12 juillet 2011 un article du DAUPHINE LIBERE du 18 juillet 2011 rappelle les sujets abordés par les participants sur l'acoustique et l'impact sur la faune.

L'hebdomadaire BREF RHÔNE-ALPES du 23 octobre 2013 titre « La CNR va investir à St-Georges-les-Bains » et indique que les travaux des 5 éoliennes pourraient être engagés en 2015.

Un article de L'HEBDO DE L'ARDECHE du 5 juin 2014 suite à un entretien avec M. le Maire de Saint-Georges-les-Bains précise l'historique ainsi que ses souhaits sur le futur du projet éolien. Il informe également de l'enquête publique en cours sur la mise en compatibilité du PLU de la commune et la tenue prochaine d'une enquête publique ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Le DAUPHINE LIBERE du 16/11/2014 a publié un article relatant les débats, dont l'autorisation donnée par les élus sur le projet du Parc Eolien de Planèze et un rappel des jours et heures des permanences liées à l'enquête publique.

1.3 Identification du demandeur

La demande d'autorisation d'exploiter a été déposée par la Société « Parc Eolien de Planèze », filiale 100 % CN'AIR Compagnie Nationale du Rhône.

Le siège social de cette société est situé 2, rue André Bonin, 69316 Lyon.

La Chargée du dossier est Mme Gaëlle KIERSNOWSKI, ingénieur développement à la CNR.

Dans le dossier « Capacités Techniques et Financières » il est précisé que la Société « Parc Eolien de Planèze » est une filiale 100 % CN'AIR elle-même filiale à 100% de la Compagnie Nationale du Rhône.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels des exercices clos au 31 décembre 2009, au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011 ainsi que les comptes de résultats et les bilans font apparaître une gestion saine et une capacité financière suffisante pour couvrir l'investissement de ce projet.

Les auteurs du dossier sont :

- Etude d'impact :
Energies et Territoires Développement (ETD), rue Langinieux 42300 Roanne
- Etude d'impact acoustique :
GAMBA Acoustique, rue du Colombier 31676 Labege
- Etudes faunistique et floristique :
BIOTOPE, boulevard Maréchal Foch 34140 MEZE
EXEN, Mairie 12310 VIMENET
- Etude paysagère et patrimoniale :
ETD 27, rue Langinieux 42300 Roanne

1.4 Objet de l'enquête

Le projet éolien de Planèze faisant l'objet de cette enquête publique ICPE se situe sur les contreforts ardéchois de Saint-Georges-les-Bains en limite sud du plateau du « Serre de Planèze » à une altitude de 490 à 515 m environ, sur la partie située à l'ouest de la commune.

Actuellement cette zone est classée zone « Ne » (Naturelle Eolien) du PLU.

En juillet 2009 une étude de ZDE (Zone de développement Eolien) a été engagée au sein de cinq communes autour de St-Georges-les-Bains. Elle a abouti à une demande de création de ZDE en 2013 sur le serre de Planèze, à l'ouest du territoire de la commune de Saint-Georges-les-Bains, sur un secteur orienté Nord-Ouest / Sud-Est d'une longueur de 900 m et une largeur de 250 m environ. L'éloignement minimum de 500 mètres des habitations existantes (habitées ou pas) a été pris en compte dès la ZDE.

Plusieurs contraintes ont ensuite influencé la définition du parc éolien au sein de la ZDE, notamment :

- Une volonté affichée de limiter au maximum les atteintes environnementales en utilisant les voies existantes autant que faire se peut.
- Une contrainte de la présence de lignes à haute tension sur le bord de plateau, en rive droite du Rhône.
- La Direction de l'Aviation Civile Centre-Est préconisant une hauteur maximale 100 mètres à l'extrémité des pales.
- Une seconde recommandation de l'expert avifaune et chauve-souris était une zone de 10 à 20 mètres entre la canopée des arbres et le champ de rotation des pales.

C'est en respectant les recommandations et les résultats de différentes études et mesures que le site de Planèze a été retenu.

Ce projet « Parc Eolien de Planèze » concerne la création d'un parc de cinq (5) aérogénérateurs et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de St Georges les Bains, aux lieux-dits « Planèze » et « Grand Bois ».

Chaque éolienne, de marque ENERCON, modèle E70, aura une puissance nominale de 2,3 MW. La puissance totale de ce projet est de 11,5 MW et l'estimation de production d'énergie s'élève à environ 27 millions de kWh par an, équivalente à la consommation d'électricité annuelle d'environ 11 000 personnes (consommation domestique, chauffage compris).

Les caractéristiques de chaque éolienne, de haut en bas, sont les suivantes :



- Le rotor de 71 m de diamètre supportant 3 pales de 35 m en résine époxy (GFK)
- La génératrice placée dans la nacelle dont la puissance nominale est de 2300 kWh et la tension nominale de 660 volts
- Le mât tubulaire en acier de 64 mètres
- Les fondations en béton armé sont de type « poids » semi-enterrées. Elles seront composées d'une semelle circulaire d'environ 14 mètres de diamètre de l'ordre de

2,5 mètres d'épaisseur. Une virole en acier est coulée dans cette semelle béton et comporte une virole sur laquelle sera fixé le mat de l'éolienne.

- Le système d'orientation comporte les moteurs commandés par un automate relié aux capteurs (anémomètre et girouette) qui mesurent la vitesse et la direction du vent.
- Le système de sécurité concerne le freinage aérodynamique, le frein de sécurité et le système de blocage du rotor, le système de contrôle de la vitesse, de contrôle de la température et de la protection anti-foudre intégré.
- La tension de l'électricité produite de 660 volts est élevée à 20 000 volts par un transformateur installé à l'intérieur du mat de l'éolienne (partie basse).
- Le raccordement est du ressort du gestionnaire de réseau (ERDF) qui l'impose au pétitionnaire. A titre informatif il devrait s'effectuer par câble souterrain depuis le poste de livraison de Planèze jusqu'au poste source de Crussol localisé à environ 12 km au Nord-Est du projet éolien.

Pendant la durée du chantier on peut estimer une emprise au sol d'environ 19 000 m² pour une superficie d'environ 5300 m² en phase d'exploitation sur la commune de Saint-Georges-les-Bains, grâce au reboisement des plateformes de stockage temporaires.

L'accès au site se fera par la D 232 qui traverse le village de Saint-Georges-les-Bains jusqu'au col de Rotisson. Les travaux d'aménagement seront réalisés en concertation avec les gestionnaires des routes et financés par le porteur de projet. Les convois emprunteront ensuite la piste forestière existante en direction du hameau de Fialez, puis un chemin actuellement difficilement carrossable (avec un petit véhicule léger ainsi que je l'ai constaté) jusqu'aux emplacements futurs du poste de livraison et des éoliennes.

Cette situation nécessite des élargissements des chemins existants (bande roulante nécessaire de 4m, plus une zone sans obstacle de taille variable selon le rayon de courbure) sur les communes de Saint-Georges-les Bains, Toulaud et Gilhac-et-Bruzac à partir du col de Rotisson. Environ 120 m linéaires de pistes seront créés afin d'accéder aux emplacements des éoliennes E1 et E3.

Un poste de livraison permettant le raccordement (câbles électriques et télécom) des 5 éoliennes et le comptage de l'énergie produite sera implanté en bordure du chemin menant aux éoliennes E1 et E2 à l'intersection du chemin desservant les éoliennes E3, E4 et E5. Le poste constitue la limite entre le producteur d'énergie éolienne et le gestionnaire de réseau (ErDF). De ce poste de livraison un câble électrique sera installé afin d'acheminer l'énergie au poste source ErDF (a priori celui de Crussol situé sur la commune de Guilhaud-Granges).

Les façades du poste de livraison seront bardées de bois afin de s'adapter au contexte local forestier. Ses dimensions seront conformes aux normes en vigueur.

Pour pallier au risque incendie, il sera installé une citerne d'eau de 60 m³, cylindrique et en bois pour une meilleure intégration dans le paysage. Le lieu exact de son implantation sera défini entre le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), la DDT (Direction Départementale des Territoires) et le porteur du projet éolien.

L'arrêté préfectoral n° 2013-073-0002 portant réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillage dans le département de l'Ardèche oblige un débroussaillage de 50 m autour des éoliennes. A la demande de l'ONF (Office National des Forêts), le porteur de projet propose d'étendre le rayon de débroussaillage à 100 m autour des éoliennes. La superficie de débroussaillage est donc portée de 47 120 m² à 188 500 m².

L'équivalent de la surface déboisée en forêt communale gérée par l'ONF sera replanté en forêt domaniale de Cuminailles, sur la commune de Dornas (07). Toutes les plateformes temporaires de stockage seront reboisées. Les plateformes de montage seront maintenues pour les besoins de l'exploitant.

En finalité, le déboisement réalisé étant en partie compensé, il n'aura pas d'incidence significative sur la superficie boisée actuelle de la commune.

Le porteur de projet s'engage également à entretenir 2 mares existantes et à en créer une 3^{ème}.

1.5 Cadre juridique de l'enquête

La procédure ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société « Parc Eolien de Planèze », en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Georges-les-Bains a été prescrite par Monsieur le Préfet de l'Ardèche par arrêté n° 2014248-0010 en date du 05 septembre 2014.

Vu le code de l'environnement, notamment ses Livre 1^{er} Titre 2, Livre 2 Titre 1^{er} et Livre 5 Titre 1^{er}.

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre 5 de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code.

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.

Vu la demande d'autorisation présentée par la société « Parc Eolien de Planèze », reçue à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche le 6 mai 2013 et complétée le 22 juillet 2014, en vue d'être autorisée à exercer l'activité suivante :

2980-1. : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.

Vu le dossier accompagné d'une étude d'impact, présenté à l'appui de la demande d'autorisation.

Vu l'avis de l'inspection de l'environnement concernant la recevabilité de la demande en date du 24 juillet 2014.

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale Préfet de Région en date du 18 septembre 2014.

Vu le PLU modifié approuvé le 3 juillet 2014.

Vu la décision N° E 14000136 /69 de M. le Président du Tribunal administratif de Lyon le 07 aout 2014 de la nomination de M. Michel BAZIN en tant que commissaire enquêteur titulaire et de Mr Michel BONNET en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Considérant que ce projet est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique prévues aux articles R.123-1 et R.512-14 et suivants du code de l'environnement.

Considérant que ce projet n'est pas soumis à l'avis de la commission nationale du débat public.

Considérant que la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement détermine un rayon d'affichage de 6 kilomètres pour l'enquête publique et intéresse par conséquent le territoire des communes de Saint Georges les Bains, Charmes sur Rhône, Gilhac et Bruzac, Beauchastel, Alboussière, Saint Péray, Toulaud, Soyons, La Voulte sur Rhône, Saint Laurent du Pape, Saint Fortunat sur Eyrieux, Boffres, Valence, Portes les Valence et Etoile sur Rhône.

L'enquête publique se déroulera du lundi 27 octobre 2014 au vendredi 28 novembre 2014 inclus.

1.6 Composition du dossier soumis à l'enquête

- Lettre de demande
- Annexe 1 : Cartes et plans de situation du parc (6 cartes et plans et le tableau de détail des emprises au sol par parcelle)
- Annexe 2 : Capacités techniques et financières
- Annexe 3 : Etude d'impact (ETD) et ses annexes : volet acoustique (GAMBA), volet faune flore et étude d'incidence Natura 2000 (EXEN), étude botanique des accès (CORIEAULYS), Volet paysager (ETD)
- Annexe 4 : Etude de dangers et son résumé non technique (ETD)
- Annexe 5 : Notice d'hygiène et sécurité
- Annexe 6 : Avis des propriétaires et de la commune sur la remise en état du site.
- Annexe 7 : Récépissé de la demande de Permis de Construire et Arrêtés préfectoraux autorisant le défrichement.
- Avis de l'Autorité environnementale du 18/09/2014
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 4/09/2014
- Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 20/08/2014
- Arrêté préfectoral n° 2014248-0010 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
- Décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon du 7/08/2014 désignant le commissaire enquêteur
- Copies des parutions de presse
- Registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur

1.7 L'Etude d'Impact sur l'environnement

C'est un document très important aussi bien en taille (plusieurs centaines de pages) qu'en contenu puisqu'il traite tous les impacts que peut présenter ce projet, notamment sur la faune, la flore, les habitants les plus proches, que ce soit en termes de santé, de paysage ou de perte d'aménités. Le contenu de l'étude d'impact répond aux exigences de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Conformément aux recommandations faites pour ce type d'étude, 5 périmètres d'analyse ont été définis, au sein desquels ont été étudiés tous les impacts :

- La zone d'implantation du site éolien, représentant une superficie de 23 hectares.
- Un « périmètre immédiat » de 1 kilomètre autour de la zone d'implantation.
- Un « périmètre rapproché », compris entre et 1 et 5 kilomètres autour de la zone d'implantation.
- Un « périmètre intermédiaire », compris entre et 5 et 10 kilomètres autour de la zone d'implantation.
- Un « périmètre éloigné », compris entre 10 à 20 kilomètres autour de la zone d'implantation qui correspond à la limite de la zone d'impact potentielle du projet.

1.7.1 Analyse climatique

La commune de Saint Georges les Bains, située au sud-ouest de Valence, est caractérisée par un climat méditerranéen dégradé, en raison d'une période estivale chaude et sèche et également en présence de précipitations réparties sur toute l'année.

Une étude de vent par l'installation d'un mat de mesure de 50 mètres a permis d'établir une vitesse moyenne de 7,5 mètres/seconde, une moyenne maximale sur 10 minutes de 19,8 m/s et des rafales atteignant 31 m/s. Ces résultats confirment le potentiel du site retenu pour l'implantation d'un parc éolien. Les vents sont majoritairement orientés dans un axe Nord-Sud avec une forte influence du Mistral, soit presque perpendiculairement à la zone d'implantation. Ces résultats confirment le potentiel éventuel du site retenu pour une implantation d'éoliennes.

L'ensoleillement, la pluviométrie et le brouillard sont des paramètres ne présentant pas de contraintes à l'implantation de ce parc.

Le risque orageux est pris en compte par une protection parafoudre sur les éoliennes.

L'état initial du point de vue climatologique permet de constater que la sensibilité du site peut être estimée faible.

1.7.2 Analyse du relief

Le projet du site éolien est sur un petit plateau à une altitude d'environ 500 m sur les contreforts ardéchois à l'ouest de la vallée du Rhône. Le centre du village se situe à environ 1500 m du site éolien à une altitude de 300 m. On relève un dénivelé important entre le cœur du village et le site, et des pentes d'environ 20 % en moyenne.

1.7.3 Analyse géologique

Le site éolien se situe sur un plateau dénommé « Serre de Planèze » ce qui signifie sur une crête rocheuse et un plateau de basalte volcanique.

L'état initial du point de vue géologique permet de constater une faible sensibilité du site à une implantation d'un site éolien.

1.7.4 Analyse hydrologique

Le site potentiel d'installation se situe au niveau d'une couche sédimentaire composée notamment d'argiles ou de lentes infiltrations d'eau peuvent se produire. Le site est situé en dehors de toute zone humide et le site n'est pas impacté par un zonage de protection de captages.

L'état initial du point de vue hydrologique permet de constater une faible sensibilité du site à une implantation d'un site éolien.

1.7.5 Analyse des risques naturels

L'enjeu est la sécurité du site et des installations face aux risques majeurs. Pour la commune de Saint Georges les Bains il existe un Plan de Prévention des Risques qui recense 15 Arrêts de catastrophe naturelle dont 9 relatifs aux inondations et coulées de boue.

Dans le classement du zonage sismique (cinq zones de 1 (faible) à 5 (fort)) la zone d'implantation se trouve au niveau 3 (zone de sismicité modérée). Le projet sera donc tenu de respecter les règles de construction parasismique obligatoire.

Le site n'est pas soumis au risque d'inondation et celui-ci est très faible concernant une remontée de nappe phréatique.

Les risques de mouvement de terrains sont liés à différents critères comme des cavités souterraines, des versants instables, des coulées boueuses et torrentielles et enfin des chutes de pierre ou d'éboulement rocheux. Suite aux analyses du Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) il n'est pas constaté de risques sur la zone concernée.

Suite aux éléments fournis par Météo France le risque concernant les tempêtes est faible.

Concernant les incendies le site est situé en zone forestière et donc la sensibilité à ce risque est forte (19 incendies depuis 1973). Les préconisations du Service Départemental d'incendies et de Secours sont prises en compte dans ce dossier tant pour le débroussaillage que l'installation d'une citerne.

1.7.6 Milieu naturel

- **Analyse des milieux naturels inventoriés ou protégés**

L'état initial répertorie des secteurs particulièrement intéressants du point de vue écologique dans un rayon de 10 km autour du site d'implantation.

Il convient de prendre en compte, dans tous les projets d'aménagement, les différentes zones de protection afin de déterminer une incidence éventuelle, même si certaines n'ont pas de portée réglementaire, comme les Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Dans ce dossier il est recensé par ordre de distance croissante par rapport au site:

ZNIEFF de type I :

- Vallée du Turzon.
- Vallon du Mialan et du Gibarlet.
- Vieux Rhône d'Etoile et Ile des Petits Robins.
- Prairies et lande de Pierre Gourde.
- Serre de Guercy et serre d'Aurouze.
- Lône de Love.
- Vallon du Boyon.
- Ile du Chiez, gravière de la ferme d'Ambrosse.
- Vallon de Jergne et de Trévalon.
- Ile et lône de Baud.
- Montagne de Crussol. Egalement située dont un zonage plus important classé Natura 2000.
- Marais des Oches.
- Confluent de la Drôme et du Rhône, Ile de Printegarde et Petit Rhône. Egalement située dont un zonage plus important classé Natura 2000.
- Plateau de Rompon.
- Site à chauves-souris de Lardet.
- Marais de Champagnat.
- Ramières du Val de Drôme.
- Vallon de Largentière.
- Vieux Rhône à Bourg les Valence.
- Marais de Montoison et milieux environnants.
- Carrière de sable d'Ambonil.
- Ancienne mine du Grangeon.

ZNIEFF de type II :

- Vallée de l'Eyrieux (14 ZNIEFF 1 concernées par ce zonage). Dont un zonage plus restreint classé Natura 2000.
- Ensemble fonctionnel formé par le Rhône moyen et ses annexes fluviales. (26 ZNIEFF 1 concernées par ce zonage). Dont un zonage plus restreint classé Natura 2000.
- Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Tournon à Valence. Faisant partie d'un zonage classé Natura 2000.
- Ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses principaux affluents. (13 ZNIEFF 1 concernées par ce zonage).

En conclusion le périmètre de l'étude comprend de nombreux zonages classés en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Zone Natura 2000 :

Le zonage le plus proche classé Natura 2000 fait partie du site « Affluents de la rive droite du Rhône » sur la rivière du Turzon, à 200m environ en contrebas du site. Cette sensibilité, relativement modérée par rapport aux milieux et espèces protégés, a été prise en compte dans l'étude d'incidence Natura 2000. Les autres zonages, se juxtaposant souvent aux ZNIEFF recensées précédemment, sont plus éloignés.

Espaces Naturels sensibles :

On relève un site de massifs calcaires sur Crussol et Soyons abritant une des plus grandes diversités d'orchidées de France et un second qui regorge de fossiles datant de plusieurs millions d'années.

Ces 2 sites ne sont pas impactés par le projet.

- **Flore et Habitats**

Le dossier concernant ces 2 grands domaines fait l'objet d'une analyse très complète au travers de 2 études :

- Volet faune, flore et Natura 2000 établi par le cabinet EXEN (annexe 4)
- Etude botanique des accès réalisée par CORIEAULYS (annexe 5)

On peut noter que sur le site d'implantation des éoliennes, la gêne peut être considérée comme négligeable, l'ensemble des espèces étant très répandues dans la région.

22 types d'habitat ont été recensés le long des accès routiers et forestiers. Les plantations, zones urbanisées, chemins et routes présentent peu de valeur botanique par rapport aux autres habitats naturels que sont la chênaie blanche, la chênaie verte, les falaises

siliceuses, les falaises suintantes et les pelouses calcaréo-siliceuse. Le plus important est le tuf qui présente une valeur botanique majeure du fait de son extrême rareté.

La seule espèce protégée sur le secteur est le « Réséda de Jacquin » qui, bien que considérée comme commune dans le département, est protégée en France du point de vue de sa rareté en dehors des contreforts du massif central et des Pyrénées.

Suite à l'analyse du cabinet Corieaulys on trouve plusieurs recommandations:

- Eviter de manière stricte les atteintes du tuf.
- Limiter au maximum les atteintes sur les emprises du complexe des falaises siliceuses, des falaises suintantes et des pelouses calcaréo-siliceuse.
- Eviter dans toute la mesure du possible les emprises sur les périmètres d'espèces protégées Le Réséda de Jacquin dont la destruction est interdite et le *Dianthus graniticus* (qui est un genre d'œillet) qui est une espèce jugée patrimoniale. Dans le cas contraire le maintien de ses populations devra être assuré.
- Limiter au maximum les emprises sur les habitats à sensibilité modérée (chênaie, haie, landes et prairies).

Les préconisations ont été suivies et l'impact final est jugé négligeable à faible. Néanmoins une demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée (réséda de jacquin) a été déposée par le porteur de projet.

- **Faune (hors avifaune et chiroptères)**

La sensibilité concernant les différentes espèces est faible, la seule espèce protégée identifiée étant le Lézard Vert, cantonné dans certains sites. Une attention particulière est préconisée concernant les murets situés en bordure de pistes lors de l'élargissement de ces voies car ils sont favorables à l'habitat des reptiles présents sur le site.

Grâce à l'évitement des secteurs d'habitats potentiels du Lézard vert (haies ensoleillées et murets en pierre) et le balisage préalable avant chantier de ces secteurs, l'impact sur la faune (hors avifaune et chiroptères) est jugé négligeable.

- **Avifaune**

L'inventaire réalisé montre l'absence d'enjeux sur les passereaux et assimilés.

Concernant les rapaces nicheurs on peut noter la présence du Circaète Jean le Blanc, d'un couple de Grand-Duc d'Europe et du Milan Noir. L'impact risque de l'espèce lié aux éoliennes apparaît comme faible pour ces rapaces, en raison de l'éloignement du nid pour le 1^{er}, et du faible intérêt pour le site forestier pour les 2 autres.

Concernant l'avifaune migratrice de printemps (prénuptiale) et d'automne (postnuptiale), il faut retenir que la plupart des micro-voies de passage évitent l'aire d'étude rapprochée et

se situent en Vallée du Rhône, sur les corridors de coteaux de la rive droite du Rhône, le long de la vallée du Turzon ou au niveau du col de Rotisson et de la vallée des Ruches à l'Ouest. Malgré tout l'aire d'étude rapprochée est concernée à l'automne par une voie de migration secondaire, plus diffuse qu'au sein des vallées drainantes et corridors de reliefs alentours.

L'aire d'étude rapprochée est par ailleurs peu concernée par des zones de prises d'ascendance ou des zones de reproduction.

Globalement, les différentes mesures prévues (choix d'éoliennes basses conservant un espacement suffisant avec la canopée, limitation de l'ouverture des milieux et de leur attractivité, extension du balisage de la ligne électrique sur environ 750 m, au niveau du projet, limitation de l'ouverture des milieux et de leur attractivité, respect du calendrier écologique avec évitement des périodes de reproduction) permettent de conclure à des impacts négligeables à faible sur l'avifaune.

- **Chiroptères**

Les différentes études sur le terrain et l'analyse bibliographique ont permis d'identifier 24 espèces susceptibles d'être représentées sur le site. Lors de l'étude, 15 espèces ont réellement été identifiées. Pour information, 34 espèces sont recensées en France.

On constate qu'au sein de l'aire d'étude rapprochée du site de Planèze, le risque de destruction de gîtes est quasi nul.

Un risque de mortalité de faible à moyen devra être pris en compte notamment en fin de printemps pour la Noctule Commune, la Grande Noctule, les pipistrelles, le Minioptère de Schreibers, la Sérotine Commune et les Grands et Petits Murins. Ce risque est plus important pour le Vespère de Savi et la Noctule de Leisler.

Les mesures préventives permettent de conclure à un impact non significatif sur les chauves-souris.

1.7.7 L'Environnement humain

Les impacts du projet sur l'environnement humain ne peuvent être appréhendés uniquement à l'échelon de la commune, mais aussi à l'échelle du périmètre d'étude éloigné.

Le projet du site éolien est situé sur une commune avec un contraste de population important entre la vallée du Rhône (urbanisation importante) et l'ouest de la commune sur le plateau (densité de population très faible). En effet le site se trouve dans une zone d'habitat dispersé accessible par des routes étroites et sinueuses, voire des chemins.

La zone d'implantation se trouve à une distance minimum de 500 mètres des habitations les plus proches qui se trouvent dans les hameaux de Fialez (au nord) et Mataud (au sud).

La réception de la télévision ne devrait pas être perturbée par l'implantation du site éolien.

Ainsi qu'il est confirmé par l'avis l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), l'implantation du projet sur un site principalement composé de forêt ne présente pas de contraintes importantes.

Les prescriptions du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), du SRCE (Schéma régional de Cohérence Ecologique) et du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) ont bien été prises en compte lors de l'étude.

D'un point de vue touristique, le site est situé à proximité de plusieurs sites patrimoniaux et de différents chemins de randonnée dont le GR 42. Les hébergements dans la région se font majoritairement en campings, gîtes et chambres d'hôtes.

La sensibilité du site par rapport au tourisme est jugée modérée, celui-ci étant relativement écarté des sites touristiques majeurs.

La seule contrainte technique relevée dans le dossier est celle demandée par RTE (réseau de Transport d'Electricité) fixant une la distance, mesurée horizontalement entre la ligne électrique existante et l'aérogénérateur le plus proche, égale à la hauteur totale de l'éolienne majorée de 50 m. Cette contrainte a été respectée.

L'accès au site éolien se fera depuis la route départementale RD 86 par la route départementale RD 232. Celle-ci sera aménagée en accord avec le Conseil Général à différents endroits. Les chemins forestiers existants seront élargis et stabilisés afin de permettre la circulation des véhicules de transport et de chantier.

1.7.8 L'environnement sonore

Une analyse de l'état sonore initial a été réalisée en 8 points différents, à l'extérieur des habitations existantes du 25 octobre au 5 novembre 2010. En parallèle, des mesures de vitesse et d'orientation du vent au niveau du mât de mesure étaient enregistrées.

Le fonctionnement des éoliennes a été simulé numériquement par le bureau d'études afin de s'assurer du respect des exigences réglementaires du parc éolien.

1.7.9 Paysage et patrimoine

Dans l'étude réalisée des photomontages présentent la perception des éoliennes dans le paysage depuis les bâtiments remarquables et les vues reconnues. Depuis les sites patrimoniaux on peut considérer la gêne apportée comme modérée à faible.

La perception visuelle est importante depuis les points dégagés situés à proximité du site dans les monts ardéchois ainsi que de la partie du département de la Drôme, bien que les vues soient atténuées suivant le principe de perspective. L'alignement des éoliennes dans un axe sensiblement perpendiculaire à la vallée du Rhône, le choix d'éoliennes relativement basses ainsi que le recul d'environ 1 km du rebord du plateau limitent les impacts visuels.

1.8 Hygiène et sécurité

Comme toutes les installations industrielles, un parc éolien comporte des risques pour les travailleurs.

Cette technologie peut être considérée comme récente avec un retour d'expérience relativement court (entre 25 et 30 ans). On constate malgré la croissance des parcs éoliens installés une diminution depuis les années 1980 des accidents graves, le nombre d'accidents graves et décès par gigawatt installé a été réduit de 7 en 1980 à moins de 1 en 2010.

Comme toutes entreprises importantes, la CNR a mis en place des CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et de Conditions de Travail) composés notamment d'une délégation du personnel, celui-ci se réunissant 4 fois par an au minimum. Une surveillance médicale est également assurée par 2 médecins du travail intégrés à l'entreprise.

La CNR dispose dans ses ressources internes d'un département dédié aux risques, celui-ci étant directement rattaché à la Direction Générale. Celui-ci ayant en charge la veille de la sécurité dans le travail par des audits, des formations et le suivi des activités des certifications ISO.

Comme pour toutes les installations de la CNR, le futur parc éolien sera sous le contrôle du CHSCT afin de prévenir tous les risques éventuels liés à cette activité.

En cas d'accident une démarche dans le cadre de l'arbre des causes sera conduite afin de remédier aux éventuels dysfonctionnements et la mise en place de mesures sera réalisée.

J'ai pu constater personnellement, lors de ma visite du parc éolien du Pouzin, une vigilance importante à la sécurité des travailleurs.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Examen du dossier et des pièces soumis à l'enquête

Suite à un premier contact avec le Bureau de la gestion Administrative des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Ardèche nous avons établi un calendrier concernant cette enquête.

Le dossier très volumineux (5,4 kilogrammes) et une version électronique m'a été transmis par la DDCSPP le 11 septembre 2014 par voie postale à mon domicile.

J'ai réceptionné ce dossier afin de l'étudier et j'ai rencontré le 29 septembre 2014 Mme Gaëlle KIERSNOWSKI de la CNR, chargée du projet éolien, qui a répondu aux diverses interrogations que j'avais sur le dossier après sa lecture.

2.2 Dossier et registre d'enquête

Les pièces et le registre d'enquête côtés et paraphés ont été tenus à la disposition du public dans la mairie de Saint Georges les Bains pour une durée de 33 jours du lundi 27 octobre vendredi 28 novembre 2014 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (le lundi de 08 h 30 à 12 h 30, les mardi et jeudi de 09 h00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00 et les mercredi et vendredi de 09 h 00 à 12 h 30).

2.3 Information du public

L'enquête publique a fait l'objet de la publicité suivante :

Affichage de l'arrêté municipal à la Mairie et sur site (Col de Rotisson, quartier Entreilles et l'emplacement du futur poste de livraison) pendant toute la durée de l'enquête.

Une information précisant l'enquête publique était consultable sur le site internet de la commune.

L'information de l'ouverture de l'enquête publique avec en pièce jointe « L'avis d'enquête publique » était disponible sur le site internet de la préfecture.

Parutions de presse dans «L'Echo – Le Valentinois » du 27 septembre et du 01 novembre 2014.

Parutions de presse dans le « Dauphiné Libéré » du 24 septembre et du 29 octobre 2014.

Lors de ma première permanence j'ai constaté l'affichage de l'arrêté préfectoral à la Mairie de Saint Georges les Bains et sur site (Col de Rotisson, quartier Entreilles et emplacement du futur poste de livraison). Pour information Mme Gaëlle KIERSNOWSKI m'a communiqué

par courriel en date du 11 décembre 2014 les constats d'huissier réalisés les 10 octobre, 27 octobre et 1^{er} décembre 2014 sur les différents lieux d'affichage.

Par procuration au personnel de la mairie j'ai autorisé la réception des lettres simples et recommandées adressées à mon nom et faisant élection de domicile à la mairie de Saint Georges les Bains. Celles-ci devant m'être remise non décachetées lors de mes permanences. J'ai également créé une adresse « eolien.planeze@yahoo.fr » afin de recevoir toutes demandes par voie électronique (Code de l'environnement L 123-13).

2.4 Permanences

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Georges les Bains :

- Le lundi 27 octobre 2014 de 08 h 30 à 11 h 30.
- Le mardi 4 novembre 2014 de 16 h à 19 h 00.
- Le mercredi 12 novembre de 9 h 30 à 12 h 30.
- Le jeudi 20 novembre 2014 de 16 h à 19 h 00.
- Le vendredi 28 novembre 2014 de 09 h 30 à 12h 30.

J'ai veillé à tenir mes permanences dans une salle permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite qui a été mise à ma disposition par la commune de Saint Georges les Bains.

2.5 Visite des lieux

Le 29 septembre 2014 en tant que commissaire-enquêteur en utilisant les documents du dossier je me suis rendu sur l'ensemble des lieux concernés par cette enquête.

Ceci afin de me permettre de prendre concrètement connaissance de la configuration de la commune, des quartiers ainsi que des différentes problématiques, cela afin d'appréhender avec une idée plus exacte le présent projet.

Pour information le mât de mesure sur le terrain difficilement accessible m'a servi de point de repère du projet futur.

Afin de mieux comprendre le fonctionnement d'une éolienne, une visite guidée du parc éolien du Pouzin (propriété de la CNR) a été organisée, en présence de Mme Gaëlle KIERSNOWSKI en charge du projet de Planèze, de M. Stéphane SUBRIN, responsable d'exploitation à la CNR et de deux exploitants de GDF SUEZ Futures Energies.

Je me suis rendu sur place le 16 octobre 2014 à 9 heures où 1 technicien chargé de la partie mécanique et un second de la partie électrique m'ont expliqué dans un premier temps le principe de fonctionnement de la machine concernée.

Ensuite ils m'ont présenté le Plan de Prévention ponctuel que nous avons signé contradictoirement ceci afin de me permettre de pénétrer à l'intérieur de l'ouvrage.

Equipé de mes EPI (Equipements de Protection Individuel : chaussures de sécurité, casque, harnais, vêtements en coton et gants) nous sommes montés dans la nacelle de cette éolienne grâce au monte-charge.

Bien que de type différent de celles prévues sur le site de « planèze » ceci m'a permis de mieux comprendre le fonctionnement et les différents composants de l'installation (nacelle s'orientant en fonction du vent, pales orientables, rotor, multiplicateur permettant d'augmenter la vitesse et génératrice).

Ces différentes explications m'ont permis de constater le professionnalisme en matière de contrôle des différents organes et la prise en compte importante des risques par l'exploitant du site.



CHAPITRE 3 - OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 Remarques

J'ai rencontré M. BERGER Maire de Saint Georges les Bains et j'ai souhaité connaître son avis sur le projet éolien du site de Planèze.

Il m'a précisé avoir été pendant un temps Président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (en charge des travaux d'électrification dans le département) et avoir été contacté lors de cette activité par différentes sociétés souhaitant réaliser des parcs photovoltaïques et des parcs éoliens.

La commune a également mis en place depuis 2007 un Agenda 21 local qui marque la volonté d'intégrer aux projets locaux toutes les composantes du développement durable : équilibre entre le court et le long terme, conciliation des exigences économiques, sociales et environnementales, prise en compte des enjeux locaux et globaux (efficacité énergétique, effet de serre...), développement écologiquement et socialement responsable.

Dans la commune de Saint Georges il existait depuis une quinzaine d'années une Zone Economique sur laquelle aucune entreprise ne souhaitait s'installer. Un accord a été conclu avec la Compagnie Nationale du Rhône (propriétaire des terrains) pour la construction d'une « ferme » photovoltaïque sur une superficie de cinq hectares. Ce site produit de l'énergie depuis avril 2014.

La commune était également sollicitée pour un parc éolien un accord a été conclu sur le site de Planèze faisant l'objet de cette enquête.

A ma demande Monsieur le Maire m'a précisé les 3 grandes lignes directrices concernant ce projet :

- Le but le plus important pour la commune dans le cadre des travaux du parc éolien est l'élargissement des chemins existants dans la forêt afin de pouvoir exploiter le bois.
- Le second but est le développement durable et l'Agenda 21.
- Le troisième but est la rentabilité financière par la location des terrains communaux.

3.2 Avis reçus

3.2.1 Agence Régionale de Santé (ARS)

Observation sur l'impact de la ressource en eau potable

Ce projet ne porte pas atteinte à la protection des ouvrages publics d'alimentation en eau.

Observation sur l'impact sonore

Ce projet présente des risques importants de dépassement des règles acoustiques réglementaires. Le pétitionnaire a pris en compte ce problème en mettant en place un mode de fonctionnement adapté par le bridage ou l'arrêt des éoliennes permettant de respecter les impératifs réglementaires.

Quelques précisions concernant la durée du chantier ou toutes les nuisances sonores sont interdites entre 20 h et 7 h ainsi que les journées de dimanche et jours fériés.

Concernant les bruits inférieurs à 35 décibels, ainsi que lors de la période d'exploitation il est proposé par l'ARS des mesures de contrôle.

En conclusion l'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable au projet.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Il est prévu d'adapter le fonctionnement des éoliennes pour respecter les émergences maximales réglementaires (ICPE). L'ARS souligne dans son avis du 20/08/2014, que la réglementation en vigueur n'impose pas de limite en-dessous d'un bruit ambiant initial de moins de 35 dB(A). C'est pourquoi, en pratique, nous pouvons être amenés à faire des « bridages de confort » qui vont au-delà des exigences réglementaires. Ces mesures spécifiques qui doivent rester exceptionnelles pourront être étudiées au cas par cas si une nuisance importante est constatée par un riverain.

3.2.2 Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

La commune de Saint Georges les Bains est comprise dans les aires géographiques des AOP (Appellations Origines Protégées) « Châtaignes d'Ardèche » et « Picodon » mais aucun opérateur n'est recensé sur la commune.

La commune appartient également aux aires de production des IGP « Saucisson de l'Ardèche, « Volailles de la Drôme, et des IGP viticoles « « Ardèche », « Collines Rhodaniennes », « Comtés Rhodaniens et « Méditerranéen ».

Après une étude du dossier les services de l'INAO n'ont pas de remarques à formuler dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernées

3.2.3 Avis de l'Autorité Environnementale

Conformément aux articles L.121-1, R.122-2 et R.122-7 du code de l'environnement ce dossier préparé par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est soumis à l'Avis de Monsieur le Préfet de la région Rhône Alpes.

Pour rappel l'avis de l'Autorité Environnementale est un avis simple qui ne porte sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération.

Dans sa synthèse cet avis précise le contexte sur la transition énergétique et l'Agenda 21 mis en place dans la commune afin de développer les énergies renouvelables.

Le site retenu était établi sur la base de la Zone de Développement de l'Eolien, il se situe dans une zone boisée et les mesures réalisées montrent un potentiel de développement éolien en utilisant des machines de taille relativement modeste.

Ce projet est soumis à une autorisation d'exploiter une ICPE (faisant l'objet de cette enquête) et un permis de construire (accordé en date du 07 août 2014).

Les autorisations de défrichement sont également accordées depuis le 5 novembre 2013 et une demande de dérogation pour destruction d'une espèce protégée (Le Réséda de Jacquin) est en cours d'instruction.

Dans son rapport, l'autorité environnementale précise que le projet a été étudié de façon sérieuse, avec des études permettant de dresser un état des lieux précis et d'identifier les principaux enjeux par rapport aux milieux naturels et au paysage.

Une attention est portée sur l'importance de la bonne mise en œuvre des suivis comportementaux de la faune et une recommandation est faite sur l'exigence d'un protocole détaillé dans les prescriptions de l'autorisation sur les mesures correctrices en cas d'atteinte aux espèces protégées ; Il importe également de respecter les mesures de compensation dans le cadre de la dérogation de destruction d'espèces protégées.

L'Autorité Environnementale souligne la qualité de la présentation du dossier, de l'étude d'impact et des pièces annexées.

3.3 Courriers reçus

Mme et M. MINNS le 31 octobre 2014.

M. GOUMIN le 10 novembre 2014.

Mme et M. FERREIRA le 24 novembre 2014.

3.4 Courriels reçus

FRAPNA ET LPO le 28 novembre 2014.

M. SCHLOTTHAUER David le 28 novembre 2014.

3.5 Fax reçu

Madame le Maire d'Etoile-sur-Rhône le 28 novembre 2014.

3.6 Observations recueillies lors de mes permanences

3.6.1 Permanence du 27 octobre 2014

Lors de ma permanence en mairie de Saint Georges les Bains j'ai rencontré 2 personnes ainsi que Mme Coste Secrétaire Générale de la commune.

M. Guiral s'est présenté (de 10 h à 11 h) afin de prendre connaissance du dossier. Il pense faire une observation sur le registre mis à disposition sur les contraintes liées aux éoliennes et la présence de chiroptères et sur le transport des pales par la route existante.

Une seconde personne s'est présentée qui par manque de temps viendra à une prochaine permanence. Une seule remarque de sa part : « c'est moche ».

Je ne suis pas destinataire à ce jour de courriers et courriels concernant cette enquête.

Aucune remarque consignée par les visiteurs. J'ai consigné ces deux visites et la remarque orale sur le registre.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

J'ai consigné cette venue sur le registre d'enquête.

3.6.2 Permanence du 4 novembre 2014

Lors de ma permanence en mairie de Saint Georges les Bains j'ai rencontré M. le Maire ainsi que Mme Coste, Secrétaire Générale de la commune. On peut noter des conditions météorologiques de fortes pluies (vigilance orange sur le département) pour cette journée et cette permanence.

M. Chevallier Francis de Gilhac-et-Bruzac est venu s'informer du dossier. Il faisait partie du comité de suivi éolien de Saint Georges les Bains il n'a pas souhaité porter d'annotation sur le registre d'enquête publique.

Je suis destinataire à ce jour d'un courrier déposé en mairie concernant cette enquête de la part de Mme et M. MINNS (cf. annexe).

Questions consignées sur le registre concernant la pollution du projet

J'ai inséré le courrier reçu dans le registre d'enquête. Mme et M. MINNS indiquent leur préoccupation vis-à-vis d'un parc éolien, pour la gêne visuelle et la pollution générée par la fabrication, le transport et la maintenance d'un parc éolien. Ils affirment également la dépendance des parcs éoliens aux centrales thermiques, émettrices de CO2 et dénoncent la « solution faussement écologique ».

Réponse du Maître d'Ouvrage

Le courrier ne cite aucune source des « nombreuses études » réalisées concernant la prétendue dépendance d'un parc éolien aux centrales thermiques.

Dans son bilan prévisionnel 2011, le gestionnaire de réseau RTE indique : « *malgré un important déficit de production hydraulique, la hausse de la production nucléaire de 3,2 % entre 2010 et 2011 et l'accroissement des productions éolienne et photovoltaïque ont permis de réduire le recours aux centrales thermiques à combustible fossile.* »

Il est par ailleurs rappelé dans la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique qu'« *en dépit de l'actuelle intermittence de certaines filières, les énergies renouvelables électriques contribuent à la sécurité d'approvisionnement et permettent de lutter contre l'effet de serre.* »

Enfin très récemment, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, adopté par l'assemblée nationale en 1^{ère} lecture le 14/10/2014 instaure plusieurs articles en faveur des énergies renouvelables (incluant l'éolien).

- « Art. L. 100-1. – La politique énergétique 1°A Préserve la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre et contre les risques industriels majeurs et en garantissant la sûreté nucléaire ; 1° Favorise, grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte, l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois, à la fois sobre et efficace en énergie et en consommation de ressources et de carbone »
- « Art. L. 100-2. – Pour atteindre les objectifs définis à l'article L. 100-1, l'État, en cohérence avec les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises, les associations et les citoyens, veille, en particulier, à : (...) 3° Diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale ; »
- « Art. L. 100-4. – I. – La politique énergétique nationale a pour objectifs : 1° De réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire est précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 222-1 A du code de l'environnement ; 3° De réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ; 4° De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 »

Concernant la pollution générée par un parc éolien, l'analyse du cycle de vie d'une éolienne réalisé par Thierry de Laroche Lambert, Docteur en Énergétique, chercheur au CNRS, montre que cette source d'électricité a :

- Le temps de retour énergétique le plus court : **5 mois environ pour une éolienne 2MW** (étude de 2009 de l'Université de La Rioja (Espagne)). Le recyclage des matériaux en fin de vie permet de diminuer encore l'impact environnemental de la fabrication. De même un transport ferroviaire ou fluvial ferait baisser cette valeur déjà très faible.

- l'émission de gaz à effet de serre le plus bas
- un prix de revient du kilowatt-heure compétitif

Un résumé de cette étude est consultable en ligne :

<http://tdelarochelambert.blog.lemonde.fr/2013/02/24/energie-eolienne-une-analyse-du-cycle-de-vie-performante/>

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Le courrier ne précise pas les « nombreuses études » dont un parc éolien serait dépendant par rapport à des centrales thermiques, je me suis documenté sur ce sujet sans trouver une relation entre l'éolien et les centrales thermiques.

L'énergie éolienne bien que ponctuelle comme celle issue des parcs photovoltaïques vient en contribution des centrales nucléaires qui représente 74,8 %, et des centrales hydrauliques pour 11,8 % représentant la majorité de la fourniture d'énergie en France.

Les centrales les centrales thermiques classiques « à flamme » ne sont utilisées que pour des usages ponctuels lors de pointe de demande d'énergie ainsi que les achats d'énergie.

La pollution visuelle est une appréciation, sachant que un nombre de français ne trouve pas la présence d'éoliennes comme préjudiciable à l'environnement.

3.6.3 Permanence du 12 novembre 2014

Lors de ma permanence en mairie de Saint Georges les Bains j'ai rencontré 3 personnes ainsi que Mme Coste Secrétaire Générale de la commune et Monsieur le Maire pour me saluer. M. Guiral s'est présenté à 9 h 30 et il a annoté le registre d'enquête de plusieurs questions.

Mme Maryse BOUVIER est venu consulter le dossier sans porter d'appréciation sur le registre d'enquête.

M. Raymond MICHEL est venu consulter le dossier sans porter d'appréciation sur le registre d'enquête.

Je ne suis pas destinataire à ce jour de courriers et courriels concernant cette enquête.

Questions consignées sur le registre concernant la protection des chiroptères

Quelles sont les dispositions (automatiques ou manuelles) prévues pour l'arrêt des éoliennes entre avril et octobre durant les « premières heures de la nuit par vent inférieur à 5m/seconde et une température entre 10 et 20 ° C ?

Quels sont les moyens proposés dans le futur pour la vérification de ces dispositions ?

Le public aura-t-il dans le temps les enregistrements de ces dispositions ?

Réponse du Maître d'Ouvrage

L'automate de contrôle de l'éolienne (système SCADA) permet d'intégrer les paramètres de régulation en fonction des critères souhaités (jour dans l'année, plage horaire, vitesse de vent, température). Des capteurs météo sont installés sur l'éolienne. Lorsque les conditions seront réunies, l'automate enverra un signal d'arrêt à l'éolienne qui sera immédiatement stoppée. Les arrêts (et redémarrages) seront donc automatiques et feront l'objet d'un contrôle par l'exploitant pour s'assurer de la conformité des arrêts.

L'objectif est de garantir dans le temps un impact non significatif du parc éolien sur les chauves-souris. Ainsi les paramètres de régulation pourront évoluer dans le temps pour s'adapter à l'évolution des populations. Des suivis de la mortalité et du comportement des chauves-souris seront réalisés. En page 170 de l'étude faune/flore il est indiqué :

- un suivi de l'activité des chauves-souris au niveau de 2 nacelles pendant un an ;
- des recherches standardisées de mortalités de chauves-souris seront organisées entre début mars et fin octobre conformément à la réglementation des ICPE ;

Les rapports de suivi environnementaux seront remis à la DREAL qui pourra les mettre à disposition du public comme il est déjà fait dans d'autres régions.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage apporte la réponse. Il serait souhaitable que M. Guiral fasse la demande de communication des rapports de suivi à la DREAL.

Mme Gaëlle KIERSNOWSKI m'a appris l'existence de détecteurs à ultra-sons qui permettent d'enregistrer les sons émis par chiroptères lors de leur déplacement. En effet les chauves-souris repèrent les obstacles grâce aux échos qu'ils leurs renvoient. Ce type de système est utilisé lors des études d'impact pour identifier les espèces présentes et leur nombre. Ce même type de système peut également être installé ensuite sur une éolienne pour détecter les chauves-souris lors du fonctionnement du parc éolien.

Questions consignées sur le registre concernant le débroussaillage

Périodicité de débroussaillage ? Quelle personne morale ordonne ce débroussaillage ?

Réponse du Maître d'Ouvrage

La périodicité sera fonction des repousses. Le débroussaillage sera réalisé dès que nécessaire pour satisfaire aux contraintes réglementaires (espacement de 3m entre les houppiers, suppression des arbres et arbustes morts ou dépérissants, élagage sur une hauteur de 2m des sujets retenus, élimination de tous les déchets de la coupe, tonte de la strate herbacée).

C'est l'exploitant qui ordonne le débroussaillage.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage apporte la réponse, ces aires de débroussaillage étant soumises aux contraintes réglementaires. L'évacuation des déchets de coupe (évitant le brûlage) sur place et de tonte est pour moi un point positif.

Question consignée sur le registre concernant le raccordement au réseau

Une affirmation sur le tracé présumé de ERDF pour le tracé du câble entre le site éolien et le poste source de Crussol.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Aucune affirmation n'est faite dans le dossier, a contrario il est précisé en page 50 de l'étude d'impact que le tracé est du ressort du gestionnaire de réseau. Lors d'une consultation préalable, ErDF a en effet mentionné le poste électrique de Crussol comme point de raccordement préférentiel.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Pas d'appréciation particulière sur ce point le choix du tracé comme dans tous les projets de fourniture d'énergie étant de la compétence du gestionnaire de réseau ERDF.

Question consignée sur le registre concernant l'accès routier

Accès prévu par la RD 232 et le franchissement de certains virages ?

Réponse du Maître d'Ouvrage

L'accès routier a fait l'objet d'une étude précise et de plusieurs reconnaissances de terrain avec le constructeur ENERCON ainsi que des transporteurs (INS 2008, SETREO 2013). L'étude d'impact des accès (voir étude de Corieaulys) met en évidence les 19 élargissements de virages nécessaires pour permettre le passage des convois exceptionnels sur la RD 232.

Nous précisons cependant qu'une solution innovante devrait être déployée afin d'éviter ces travaux d'élargissement. Les convois envisagés sont de type « châssis-alpin » (voir photo ci-dessous).



Ces convois à géométrie variable permettront d'évoluer sur le trajet entre Charmes-sur-Rhône et le col de Rotisson sans aménagement majeur de la voirie. Le virage à 90° au niveau de Blot ainsi que l'épingle à cheveux un peu plus haut vers St Georges seront franchis en l'état. Les simulations montrent que les bas-côtés devront être stabilisés en 14 points et que seul un élargissement de virage sera nécessaire :



Cette solution permet de limiter très significativement l'impact sur le réséda de jaquin (espèce végétale protégée) puisque qu'elle permet d'éviter 91% des individus recensés

contre 81% avec des convois classiques. La demande de dérogation va être modifiée et l'étude conclu à un impact non significatif sur cette espèce commune en Ardèche. Aucun habitat n'est donc menacé par le projet.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage apporte la réponse en utilisant Les convois envisagés de type « chassis-alpin ». Ce type de transport permet de limiter les aménagements prévus dans le dossier d'étude. Il faut préconiser ce type de transport afin de diminuer l'impact sur le « réséda de jacquin » et les élargissements de chaussées.

Permanence du 20 novembre 2014

Lors de ma permanence en mairie de Saint Georges les Bains j'ai rencontré 3 personnes ainsi que Mme Coste Secrétaire Générale de la commune et Monsieur le Maire pour me saluer. Les 3 personnes sont venues consulter le registre sans porter de remarques sur le registre d'enquête.

Je suis destinataire d'un courrier de M. Goumin concernant cette enquête.

Remarque consignée sur le registre

J'ai annexé le courrier reçu dans le registre d'enquête. Il précise que la réalisation du projet correspond au désir de la population de se tourner vers les énergies renouvelables.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Nous remercions M. Goumin pour sa contribution.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Je prends bonne note du courrier et de la réponse du maître d'ouvrage.

Permanence du 28 novembre 2014

Lors de ma permanence en mairie de Saint Georges les Bains j'ai rencontré 3 personnes ainsi que Mme Coste Secrétaire Générale de la commune et Monsieur le Maire pour me saluer.

Je suis destinataire d'un courrier de Mme et M. FERREIRA, d'un fax de la Mairie d'Etoile-sur-Rhône, d'un courriel de la FRAPNA/LPO et d'un courriel de M. SCHOTTHAUER concernant cette enquête.

J'ai souhaité entendre Monsieur BERGER Maire de la commune sur l'ensemble du projet Parc Eolien de Planèze.

Remarques consignées sur le registre concernant l'impact négatif sur le paysage et la déforestation

J'ai annexé le courrier reçu dans le registre d'enquête. Dans le courrier de Mme et M. FERREIRA ils expriment leur désaccord sur le projet en précisant :

- Le site d'implantation est un espace épargné de la commune très peu de bruit, exempt de constructions et d'éclairage et fréquenté par des promeneurs et des cyclistes.
- Un impact négatif sur le paysage.
- Une déforestation « massive », un élargissement des routes et des pistes, des espèces animales menacées, une circulation importante sur la RD 232 et une dépense importante de travaux pour un intérêt qu'ils ne comprennent pas.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Le regard porté sur un parc éolien, comme tout autre élément du paysage, a fortiori nouveau, reste propre à chaque personne et nous prenons note de cet avis. Nous nous sommes cependant attachés à concevoir un parc éolien en adéquation avec son territoire d'accueil. Le nombre d'éolienne est limité, les rapports d'échelle sont harmonieux (proportions de l'éolienne et rapports d'échelle avec les déclivités du paysage) et les effets de surplomb ont été évités en restreignant le périmètre d'implantation au cœur du plateau de Planèze.

Le site d'implantation est en effet notamment fréquenté par des promeneurs et des cyclistes qui conserveront le loisir de se promener dans la forêt puisque le site ne sera pas grillagé. Depuis la forêt les éoliennes ne seront visibles qu'à leurs abords immédiats, la densité des arbres créant un masque important. Le bruit généré par les éoliennes devrait être très atténué voire masqué par les bruits de la nature alentour et ne sera pas de nature à « faire fuir » un promeneur, en témoignent les parcs éoliens en forêt à St Agrève ou à Marsanne.

En termes d'activité, la forêt communale fait par ailleurs l'objet d'une exploitation forestière par l'ONF qui sera grandement facilitée par le parc éolien grâce au renforcement de la piste desservant les éoliennes. Notons également la présence des lignes électriques comme éléments anthropiques.

Les éoliennes ont été positionnées en bordure ou au plus près de chemins existants de manière à limiter au maximum l'ouverture du milieu et conserver la naturalité du lieu. Le poste de livraison sera bardé de bois et le choix des teintes est en cohérence avec les couleurs de la forêt. Les pistes seront stabilisées avec des graviers compactés comme il est fait pour les pistes DFCI mais elles ne seront pas goudronnées.

La déforestation ne peut être qualifiée de massive puisque pour l'ensemble du projet moins de 2 ha en continuité avec les pistes existantes seront défrichés et que les plateformes temporaires seront ensuite reboisées. Plus précisément, les 1.93 ha seront coupés sur des parcelles qui totalisent plus de 160 ha et ne constituent elles-mêmes qu'une petite partie du massif forestier.

En phase chantier, la circulation sur la RD 232 sera effectivement par moment importante mais une gestion du trafic sera mise en place pour limiter les nuisances aux automobilistes

riverains. Une déviation devrait être mise en place pour les non-riverains. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des personnes et des véhicules.

Rappelons que les parcs éoliens sont considérés d'intérêt public majeur et que les investissements réalisés pour ce type de projet profitent à des entreprises locales. En phase chantier, 25% de l'investissement soit environ 3 millions d'euros seront investis pour réaliser le défrichage, le terrassement, le génie civil, les réseaux électrique et télécom (voir modèle économique en page 317 de l'étude d'impact). En phase exploitation les opérations de maintenance du parc éolien, débroussaillage, suivis environnementaux contribueront à soutenir l'emploi local. Le projet est par ailleurs porté par CNR (Compagnie Nationale du Rhône), entreprise au capital majoritairement public, implantée en vallée du Rhône.

Enfin, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien (environ 25 ans) les retombées fiscales pour les collectivités locales (6 000 €/an Région, 50 000 €/an Département, 100 000 €/an Communauté de Communes et Commune) et les loyers perçus par la commune pour l'implantation de 2 éoliennes (14 000 €/an) permettront de financer des projets en faveur de l'amélioration du cadre de vie sur le territoire.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Comme pour Mme et M. Minns la pollution visuelle est une appréciation, sachant que un nombre de français ne trouve pas la présence d'éoliennes comme préjudiciable à l'environnement.

Dans le courrier il est précisé « que aucun élément vertical ne brise cette harmonie », je reste perplexe devant cette affirmation. En effet lorsque je me suis rendu sur place et ainsi que nous pouvons le visualiser dans le dossier il existe des lignes électriques existantes avec des pylônes important à proximité du site envisagé.

Concernant le bruit généré par les éoliennes la réglementation impose des limites maximales ainsi que précisé dans l'étude acoustique. En cas de dépassement il est prévu un mode de fonctionnement adapté pouvant aller jusqu'à l'arrêt total des machines.

La déforestation « massive » (ainsi que le précise le courrier) est compensée pour partie par un reboisement et a fait l'objet de deux arrêtés d'autorisation délivrés par le Préfet de l'Ardèche.

Ainsi que précisé sur la réponse à M. Guiral l'impact sur l'élargissement de la voirie existante sera limitée par l'utilisation de véhicules type « châssis Alpin »

Remarques consignées sur le registre concernant l'impact visuel depuis la commune d'Etoile-sur-Rhône

Dans son fax, la Mairie d'Etoile-sur-Rhône émet une réserve sur ce projet.

Mme le Maire souhaite attirer mon attention sur l'impact visuel du projet depuis le département de la Drôme et de sa commune.

Elle me fait part d'un avis très réservé sur ce projet lorsque celui-ci sera soumis au vote du Conseil municipal.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Nous prenons note de cette réserve tout en précisant que l'orientation du parc éolien selon un axe Est-Ouest limitera fortement la perception du parc éolien depuis Etoile-sur-Rhône. L'emprise visuelle du parc éolien sur les contreforts ardéchois sera très ponctuelle. De plus la faible hauteur des éoliennes permet de conserver un rapport d'échelle harmonieux avec les reliefs sur lesquels elles s'implantent. La base des mâts sera occultée par les arbres et les lignes hautes-tensions sont des éléments verticaux existants de hauteur comparable.

Enfin l'atténuation de la prégnance du parc dans le paysage en raison de la distance d'éloignement n'est pas à négliger.

L'impact du projet sur la commune d'Etoile a fait l'objet d'une analyse précise, illustrée par 3 photomontages (n°1, n°6 et n°14).

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Je prends bonne note du fax et de la réponse du maître d'ouvrage en attente de la délibération du Conseil Municipal.

Remarques consignées sur le registre concernant l'impact sur les oiseaux migrants

Le courriel de la FRAPNA/LPO indique :

- Des risques de problèmes majeurs pour les oiseaux migrants lors de la migration pré-nuptiale, dus à l'effet « barrière » des éoliennes de par leur rapprochement et la proximité des lignes THT existantes qui augmenteraient le risque.
- Constat d'une étude de la migration pré-nuptiale « mal faite » malgré 2 bureaux d'étude, qui ne prend pas ou peu en compte les oiseaux de taille moyenne à grande.
- Avis défavorable sur le projet dans son état actuel

Réponse du Maître d'Ouvrage

En préambule, rappelons que la FRAPNA a réalisé en 2008 un prédiagnostic du site qui a été pris en compte par le Maître d'ouvrage.

La FRAPNA, représentée par Alain Ladet, faisait partie du Comité Local de Suivi Eolien, réuni à deux reprises au court de l'élaboration du projet les 15/11/2010 et 20/05/2011.

Une présentation du projet a été réalisée dans les locaux de la FRAPNA à Largentière le 10/06/2011.

La FRAPNA n'ayant pas pu venir à la permanence publique du 12/07/2011, l'étude d'impact de Biotope lui a été envoyée par mail le 20/07/2011. En réponse une contribution par mail a été envoyée par Alain Ladet le 02/02/2012 critiquant la méthodologie et l'analyse des impacts :

- unique point d'observation choisit par Biotope au Nord du site insuffisant
- observations faites par vent faible dans des conditions météo peu gênantes pour les migrateurs
- manque de précision sur les plages horaires de suivi
- demande de comparaison de la migration avec celle observée au Col de l'Escrinet, en plus de Pierre Aiguille
- éoliennes trop serrées pour que les migrateurs de grande taille passent entre les machines
- manque d'analyse de l'impact avec la ligne électrique, fort risque de mortalité induit par la proximité des installations

Suite à ces remarques et sur demande des services instructeurs par ailleurs, le Maître d'Ouvrage a mandaté un nouveau bureau d'étude, EXEN – Expertise en Environnement, pour réaliser des compléments au volet ornithologique sur l'année 2012 (voir en page 9 de l'étude EXEN). Toutes les critiques de la FRAPNA ont été intégrées :

- 7 points d'observations ont été suivis pendant les migrations (p42)
- observations faites dans des conditions météo variées (p 46)
- précision des conditions de suivi (p 46)
- comparaison avec le Col de l'Escrinet (p 96)
- justification du bon espacement des éoliennes
- analyse poussée et argumentée de l'impact avec la ligne électrique, concluant à un impact faible

Ces résultats ont ensuite été présentés le 06/12/2012 à la DDT de Privas à Alain Ladet (FRAPNA) et Florian VEAU (LPO), et n'ont pas fait l'objet de contestation particulière.

Le dossier a fait l'objet d'un dépôt pour autorisation le 06/05/2013 et a été jugé recevable le 24/07/2014 par la préfecture, après apport de nouveaux compléments sur le volet

faune/flore (notamment l'engagement d'arrêter automatiquement les éoliennes à l'approche des oiseaux en cas de mortalité avérée).

L'intégralité du volet faune/flore a été envoyée à Alain Ladet (FRAPNA) qui en a attesté la bonne réception le 03/07/2014. La FRAPNA (Alain Ladet) et la LPO (Florian Veau) ont par ailleurs été nominativement informés de la tenue de l'enquête publique par un mail du porteur de projet en date du 19/11/2014.

Nous nous étonnons donc quelque peu de cette contribution envoyée par mail au dernier jour de l'enquête et faisant état des mêmes critiques qu'à l'origine du projet, sans étayer son propos par des éléments autres que ceux déjà pris en compte spécifiquement à l'issue des échanges. Une contradiction semble exister entre une demande en 2012 de suivi de migration « en conditions météorologiques gênantes », aujourd'hui présentée comme une lacune méthodologique.

Il nous semble que le principe de précaution perd de son sens après plusieurs années d'études et d'expertises.

Réponse du bureau d'étude EXEN :

C'est une critique assez classique de la part d'associations naturalistes qui ont l'habitude de réaliser des suivis de l'activité migratoire des oiseaux en points fixes au niveau des cols de passages d'importance régionale ou nationale. Les objectifs du suivi des migrations dans le cadre d'un projet éolien ne sont pas les mêmes. Les méthodes sont donc aussi sensiblement différentes.

De façon générale, les prestations ne prétendent pas aboutir à des inventaires exhaustifs. Il s'agit bien d'un échantillonnage de visites soumis aux biais classiques de représentativité statistique de l'échantillonnage. Cependant ces visites sont basées sur un calendrier adapté à la fois à la phénologie des espèces remarquables, aux caractéristiques du site et aux différents types d'impacts éoliens envisageables.

Plus que rechercher à quantifier finement l'activité migratoire de quelques journées de rushs ponctuels de passages, il s'agit plutôt pour l'écologue en charge d'étude d'impacts d'être en mesure d'apprécier qualitativement les modalités de fréquentation du site par les oiseaux pour une situation moyenne plus représentative, et qui permette d'apporter des réponses sur un niveau de risque vis-à-vis de l'éolien.

Autrement dit, même si on ne dénombre pas forcément les plus gros pics ponctuels de passages liés à des conditions optimales, il s'agit plutôt, en priorité, de pouvoir apprécier les modalités de passages d'une situation représentative en terme de localisation des voies de passages, de hauteurs de vols, comportements vis-à-vis de la ligne électrique...

C'est ainsi plus la localisation des fonctionnalités écologiques des habitats, la localisation des notions de corridors de passages ou encore la détection de phénomènes d'aérodynamique essentiels aux rapaces et grands voiliers pour franchir le relief qui nous intéressent dans le cadre des prises de risques vis-à-vis d'un projet éolien.

En l'occurrence, pour ce site, l'échantillon de visites reste significatif et réalisé dans de bonnes conditions par plusieurs bureaux d'étude et sur plusieurs années. Le fait que nous ayons eu à faire à la présence d'une couverture nuageuse (temps bouché du 16 mars, critiqué dans le courriel) parfois légèrement pluvieuse (4 avril) ne constitue pas une contrainte majeure, ni d'un point de vue technique pour observer les oiseaux, même si l'activité ornithologique et notamment migratoire peut être ralentie pour ce type de conditions. L'expérience montre au contraire que les principaux risques de collision des oiseaux avec les pales d'éoliennes résultent de ce type de conditions climatiques défavorables de faible visibilité. Nous aurions donc tort de ne chercher à ne prendre en compte que les visites à bonnes conditions climatiques ; cela ne représenterait pas une image représentative de l'état initial, mais plutôt partielle, et fausserait aussi la perception d'analyse des risques d'impacts et des mesures à mettre en œuvre pour les réduire.

Ainsi, ce suivi aura permis de mettre en évidence un flux de niveau faible à modéré au printemps (et non pas « négligeable » comme le sous-entend le courriel FRAPNA/LPO). Il aura aussi surtout permis de caractériser finement les voies de passages principalement vers l'est de l'aire d'étude, voies qui restent cohérentes sur l'ensemble de l'échantillon de visites et qui s'expliquent assez bien par la configuration du site, mais aussi du relief et des corridors d'aérologie en amont des passages.

La FRAPNA/LPO remet en cause ce constat sur la base de l'étude de Biotope qui stipule que 65% des migrateurs observés sont passés sur le site. La notion de « site » ne correspondait cependant pas exclusivement à l'aire d'étude rapprochée du projet éolien et aucune localisation précise des passages n'a été cartographiée par Biotope. Ces proportions de passages avancées correspondaient en effet plutôt à une sectorisation très grossière et sur une large échelle expliquée au niveau de la carte de la figure 31 page 37. C'est d'ailleurs en partie pour cette raison qu'une étude complémentaire avait été réclamée par le service instructeur. Enfin, les 65 % de passages sur site présentés par Biotope sur cette approche géographique grossière concernent pour plus de 70 % de Pinsons des arbres. Cela représente 692 passereaux sur 4 journées, ce qui ne représente pas non plus en soi un flux de passage marqué, pour une espèce très commune et considérée comme peu sensible à l'éolien. S'appuyer alors sur ces 65% de passages dominés par les pinsons et relevés grossièrement sur une large échelle géographique témoigne bien de la démarche peu constructive de la FRAPNA/LPO vis-à-vis de ce projet.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Le courrier reçu par mail en date du novembre 2014 soit 33 jours après le début de cette enquête m'a surpris par son aspect tardif. De plus lors de mes permanences je n'ai rencontré aucun représentant des 2 associations.

Lors de la préparation de cette mission les renseignements portés à ma connaissance montraient un effort du porteur du projet CNR et de la commune pour une information la plus complète possible et des négociations avec les différents acteurs du territoire. La mise

en place d'un comité local de suivi éolien (Cf. 1.2 Historique du projet et information de la population) ayant permis à chacun d'exprimer son avis.

Des études réalisées par 2 bureaux d'étude différents sont malgré tout remis en cause par la FRAPNA et LPO sans apporter par ailleurs un dossier d'étude complet avec des dates et des comptages d'oiseaux migrateurs lors de la migration pré-nuptiale.

La réception très tardive de ce courrier a quelques heures de la fin de l'enquête publique ne permet pas un contact afin d'avoir des explications complémentaires et recevoir dans les délais impartis des documents complémentaires.

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage apporte une réponse à cette demande.

Remarques consignées sur le registre concernant l'impact pour la commune de Gilhac et le projet en général

Le courrier de M. David SCHLOTTHAUER (cf. annexe) reçu par courriel Adressé au Préfet et copie pour la Commissaire Enquêteur.

- Oubli de la commune et des quartiers de la commune de Gilhac-et-Bruzac limitrophes du projet.
- Mise en cause du dossier photomontage privilégiant l'impact le plus optimiste.
- Mise en cause de l'étude acoustique.
- Question sur une chute éventuelle de « débris » sur une ligne THT.
- Prise en compte de la zone Natura 2000 ?
- Préservation site naturel existant non pris en compte.

Réponse du Maître d'Ouvrage

La commune de Gilhac-et-Bruzac était initialement associée au projet. Lors de l'élaboration de la Zone de Développement éolien à l'échelle des 5 communes associées pour la cause (Toulaud, Beauchastel, Charmes-sur-Rhône, St-Georges-les-Bains, Gilhac-et-Bruzac), la commune a délibéré défavorablement à la définition d'un secteur éolien sur son territoire. Elle n'a donc pas été oubliée mais a refusé le projet qui a dû être concentré sur St-Georges-les-Bains.

Concernant le paysage :

Les vues simulées par photomontage ont été choisies par la paysagiste d'ETD pour leur représentativité du territoire et leur localisation a été validée lors du 1^{er} Comité Local de Suivi Eolien (notamment en présence de Jean-Claude Schlotthauer, maire de Gilhac et Francis Chevallier, président de l'association « Solidaires pour bien vivre » de Gilhac. Un

photomontage a été réalisé depuis le hameau de Clavel, situé à 1.1km de l'éolienne la plus proche, en vision sud-ouest du parc éolien.



Photomontage extrait de l'étude d'impact, voir p 113 du volet paysager

Cette configuration est assez similaire à celle du hameau de Chazalet, situé à environ 1.3km de l'éolienne la plus proche, mais en vision sud-est du parc éolien.

Le mât de mesure n'est certes pas très visible sur ce photomontage, car très proche de l'éolienne E5 (la plus à droite) et donc légèrement « gommé » par le photomontage. Il était cependant bien présent sur la photo initiale et a servi de point de repère pour le calage des éoliennes.

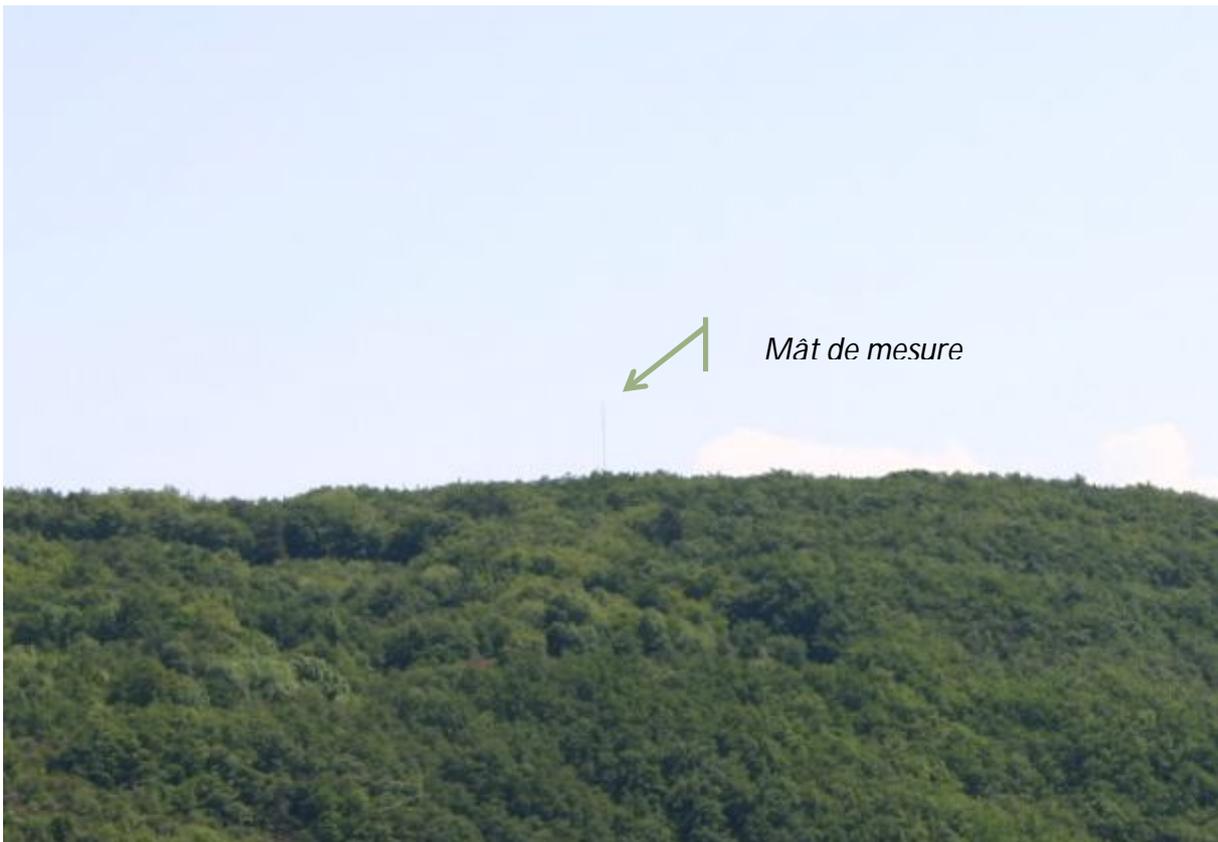


Photo zoomée sur le mât de mesure, depuis le point de vue utilisé au hameau de Clavel

Sur les photos prises par M. David SCHLOTTHAUER lui-même, on constate que le mât de mesure est peu visible, sauf sur les deux dernières photos très zoomées qui ne sont pas en focale 50 comme demandé pour réaliser des photomontages.

La vue prise depuis Pierre-Gourde est orientée vers le parc éolien (p 126 volet paysager). Comme précisé dans l'étude, l'impact du parc éolien sur ce site est nul (voir coupe topographique p 128 du volet paysager).

Nous réfutons catégoriquement toute accusation concernant une partialité du choix des sites ou d'un « arrangement sous photoshop » qui tendrait à atténuer l'impact du projet.

Concernant les lignes électriques à haute tension surplombant les hameaux de Chazalet et Mataud : sans nous prononcer sur leur impact paysager, nous précisons que le raccordement des parcs éoliens se fait par un réseau enterré et ne nécessite pas le déploiement de nouvelles lignes très hautes tensions (réseau de transport de l'électricité) puisque l'énergie produite est d'abord consommée localement, étant délivrée sur le réseau de distribution.

Concernant l'acoustique :

L'étude acoustique a été menée par des experts et les points de mesure ont été choisis pour leur représentativité et leur proximité aux éoliennes. Le fait, pour une habitation située à proximité d'un parc éolien, d'être abritée du vent est généralement un facteur pénalisant puisqu'on constate dans ce cas un bruit ambiant relativement faible au niveau de l'habitation alors que la contribution sonore des éoliennes peut être significative. Le hameau de Chazalet se trouverait donc dans une situation plus favorable que celui de Clavel de ce point de vue.

Le sonomètre installé au col de Rotisson n'était pas « sous plastique », en témoigne la photo prise après son installation en page 33 de l'étude acoustique. De plus il ne serait absolument pas dans notre intérêt « d'étouffer » le bruit ambiant initial, puisqu'alors l'émergence générée par le parc éolien serait plus importante. Là encore nous réfutons toute allégation sur la fiabilité de l'étude réalisée.

Nous tenons à rassurer M. Schlotthauer en lui rappelant qu'il pourra, à tout moment, s'il constate un dépassement anormal généré par le parc éolien, solliciter l'exploitant ou même directement la DREAL ou l'ARS pour faire vérifier la conformité du parc éolien.

Concernant les risques :

Le risque de projection de glace est traité dans l'étude de dangers et ce risque est non significatif.

Concernant l'impact environnemental :

Suite à la critique de M. Schlotthauer sur la méthodologie de l'étude radar de la migration post-nuptiale des oiseaux, nous confirmons que

- le point d'observation a été choisi pour son dégagement et son altitude permettant la meilleure visibilité
- les lignes électriques n'ont absolument pas interféré avec l'enregistrement des données,
- le rayon d'observation du radar dépassait largement les lignes électriques dans toutes les directions, latérales comme verticales
- ce point d'observation n'était pas le seul et que les études ont été menées de façon complète tout autour du site

La zone natura 2000 a fait l'objet d'une étude d'incidence spécifique. Les conclusions affirment un impact non significatif.

Concernant la naturalité du site :

Voir réponse faite au courrier de M. et Mme Minns.

Concernant les coûts de raccordement :

Les tranchées réalisées permettent de faire passer à la fois les câbles électriques et le réseau télécom. Le coût global du raccordement réseau s'élève à environ 15% du montant total d'investissement, soit environ 2 millions d'euros. Le raccordement enterré est plus coûteux qu'un raccordement aérien mais nous avons choisis cette solution qui permet d'atténuer l'impact paysager du projet.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Bien que ce courrier soit adressé à Monsieur le Préfet, Mr Schlotthauer me l'a transmis par courriel. Je prends donc en compte ces doléances.

En reprenant l'historique du projet la commune de Gilhac et Bruzac a été associée très tôt à ce projet avec une participation au comité local de suivi.

La remise en cause pour des raisons «d'arrangement» des photos montage jointes au dossier n'a jamais été précisée par les différents destinataires du projet dont les services de l'Etat. Certaines des communes limitrophes qui pour certaines s'interrogent sur l'aspect visuel du projet n'ont pas remis en cause les photos montage du dossier. Je m'interroge sur cette affirmation et je ne la pense pas justifiée.

Pour l'étude acoustique les différents points de mesure sont réalisés par des bureaux d'études indépendants et sont considérés généralement fiables par les différents

organismes concernés. Les services de la DREAL ou l'ARS ne remettent pas en cause ces mesures. Des mesures contradictoires présentées par Mr Schlotthauer m'auraient permis de demander éventuellement des renseignements complémentaires par l'intermédiaire d'un expert (article L.123-13 du code de l'environnement).

Concernant l'impact environnemental différentes réponses dont celles au courrier de la FRAPNA et de LPO apportent à ma connaissance une réponse aux questions posées.

Les autres sujets comme l'impossibilité d'obtenir un permis de construire et les accès internet sont en dehors du périmètre de cette enquête.

Des solutions de tranchées communes sont peut être à envisager pour le déploiement de fibre optique comme cela existe déjà sur différents chantiers. Il me semble et je ne peux que conseiller à Mr Schlotthauer de se rapprocher du maire de sa commune et de Drome Ardèche Numérique pour ces éventuels travaux communs.

Chapitre 4 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement j'ai rencontré le responsable du projet Mme KIERSNOWSKI le vendredi 5 décembre afin de lui communiquer le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de cette enquête publique. Je lui ai demandé un retour sous un délai de 15 jours maximum.

Celui-ci m'a apporté les réponses à ces observations faisant partie du « chapitre 3 - Observations recueillies » du présent document.

Par courrier j'avais souhaité recevoir les avis d'affichage des communes concernées par ce projet, ce qui est le cas. A ma connaissance, le contrôle de légalité de ces dispositions réglementaires est assuré par les services de la Préfecture de l'Ardèche.

Vous trouverez suite à ce rapport, ma conclusion et mon avis sur cette enquête publique relative à la déclaration de projet concernant le parc éolien de « Planèze ».

Fait en 5 exemplaires à Tournon sur Rhône

Le 20 décembre 2014

Le Commissaire Enquêteur.

Michel BAZIN

